



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 06/02/2025

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TANNERIE

Barrage de rue

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

**RUE DE LA TANNERIE, RUE DU
MARECHAL LECLERC, PLACE DU
GENERAL DE GAULLE, RUE SAINT-
PATERN et PLACE CABELLO**

Le 11/02/2025, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DE LA TANNERIE,

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MARECHAL LECLERC
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE SAINT-PATERN
- PLACE CABELLO
- RUE DE LA TANNERIE, de la RUE DU FOUR

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

**Emprise chantier
PLACE DES LICES**

23 PLACE DES LICES

- Le 14/02/2025, emprise chantier au droit du n° 23
- Emprise chantier 10 M2 pour passage de fibre optique.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Ouest

BOULEVARD DE LA PAIX

6 BOULEVARD DE LA PAIX

- Le 13/02/2025, réservation de stationnement pour déménagement 2 places
- réservées au droit du n° 6.
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE OLIVIER DE CLISSON

- Le 18/02/2025, 2 places de stationnement réservées au droit du n° 26 réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE JOSEPH LE BRIX

- Du 24/02/2025 20h30 au 25/02/2025 06h30, occupation du domaine public, sur le trottoir Surface
 - occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.
